

COVID-19 : LES ETATS DE LIEUX ENTRANT

Afin de maintenir un service adapté aux conditions sanitaires pendant le Covid-19, nos équipes réalisent des états des lieux selon le respect de ces modalités :



- 1 **Avant le rendez-vous**, vous recevrez un appel ou un mail de nos équipes afin de convenir ensemble d'un rendez-vous et du respect :
 - des gestes barrières
 - de ne pas se trouver dans la même pièce durant l'état des lieux ou être à une distance de plus de 1 mètre
 - de réaliser l'état des lieux en présence seule des signataires du bail
 - de vous munir si possible de votre propre stylo
 - **de porter un masque durant l'état des lieux afin de vous protéger vous et vos proches**



- 2 **Une convocation vous sera transmise par Habitat de la Vienne.** Munissez-vous en au moment de votre déplacement.



- 3 **Au moment de l'état des lieux, nous vous demanderons** de rester à l'extérieur du logement (studio) ou dans une autre pièce : une fois la visite réalisée par nos équipes, vous pourrez faire le tour du logement et signer l'état des lieux avec votre stylo ou avec un stylo Habitat de la Vienne.



- 4 Merci de laisser l'état des lieux à l'endroit où il a été déposé.
- 5 Vous disposerez d'un délai de 10 jours pour nous faire remonter des informations sur l'état du logement
- 6 En cas de non-respect de ces mesures pendant la visite au sein du logement, nos équipes sont autorisées à ne pas réaliser leur mission.

Nous vous remercions par avance pour le respect de ces règles d'hygiène et de sécurité et restons à votre écoute. En cas de question, merci de privilégier les appels au 05 49 45 66 76 ou les mails à contact@habitatdelavienne.fr